

Appel à projets « Mobilité européenne » 2026

1. Contexte

La mobilité européenne constitue une opportunité exceptionnelle pour tous les acteurs impliqués dans sa mise en œuvre. Elle permet aux apprenants de découvrir de nouvelles techniques de travail, de développer leurs compétences professionnelles et personnelles et favorise leur insertion professionnelle. Vecteur d'attractivité de la formation professionnelle et de l'alternance, elle s'avère également bénéfique pour les organismes de formation et les entreprises qui s'y engagent.

La mobilité des apprentis est une priorité européenne et nationale. En France, la Loi du 5 septembre 2018 réformant le code du travail et la formation professionnelle a renforcé la mission confiée aux CFA d'encourager la mobilité internationale des apprentis et la nouvelle certification qualité Qualiopi impose l'identification d'un personnel dédié à la mobilité nationale et internationale.

L'ANFA est chargée par la Commission paritaire nationale de la branche des services de l'automobile de la mise en œuvre des dispositifs relevant de sa politique nationale de formation. Au niveau de la mobilité européenne, l'ANFA conseille et accompagne les CFA et les lycées professionnels de la branche, notamment dans la recherche de partenaires européens, la conception de projets et l'ingénierie d'actions de mobilité courte, longue, hybride et à visée certificative. L'ANFA anime des séminaires et réunions de travail et propose des actions de professionnalisation pour les référents mobilité.

De plus, et c'est l'objet de cet appel à projets 2026, l'ANFA propose une participation financière en complémentarité d'autres aides (ERASMUS+, IRP Auto, OFAJ, ProTandem, etc...) pour les actions de mobilité mises en œuvre par les organismes de formation de la branche des services de l'automobile (les CFA pilotes et non-pilotes, ainsi que les lycées partenaires et non partenaires). Cette contribution est destinée à couvrir tout ou partie des frais, directement engendrés par les actions de mobilité (frais de voyage et de séjour des participants). Elle ne peut en aucun cas couvrir les frais fixes d'organisation des CFA pour leur mise en œuvre (voir le forfait OPCO Mobilités).

La professionnalisation du personnel impliqué dans l'organisation des projets de mobilité se fait aux côtés d'Euro App Mobility. Association fondée en 2020 par Jean Arthuis avec le soutien du ministère du Travail, Euro App Mobility a pour objectif d'offrir les mêmes opportunités européennes aux apprentis qu'aux étudiants du supérieur. L'association œuvre pour lever les freins à la mobilité internationale des apprentis. Depuis 2022, elle pilote le dispositif de professionnalisation MOBLT.

La contribution de l'ANFA ne peut excéder les montants maximaux affichés ci-après.

2. Objectifs de cet appel à projets

- Permettre aux apprenants de la branche des services de l'automobile d'effectuer un séjour à l'étranger à partir de deux semaines pendant leur formation ;
- Faciliter la reconnaissance formelle des acquis de la mobilité dans le cadre des certifications de branche ;
- Développer les partenariats entre les CFA et les organismes de formation européens afin de contribuer à l'internationalisation des organismes de formation de la branche, promouvoir l'employabilité des jeunes et favoriser l'attractivité des formations des services de l'automobiles ;
- Renforcer la qualité et la quantité des actions de mobilité d'alternants de la branche ;
- Permettre aux référents mobilités des CFA pilotes de se professionnaliser via un dispositif national.



3. Formats

Conformément aux objectifs européens et nationaux, l'ANFA soutient le développement de la mobilité européenne des apprentis et favorise la reconnaissance des acquis d'apprentissage lors de périodes de mobilité à l'étranger, notamment en utilisant des outils et instruments européens.

À ce titre et en vue d'agir en complémentarité avec l'OPCO Mobilité et les autres aides disponibles, l'ANFA propose différentes bourses de mobilité ainsi que la prise en charge du **parcours de professionnalisation MOBLT** à destination des référents mobilité et/ou du personnel impliqué dans l'organisation des mobilités européennes pour les organismes de formation (volet 4).

L'ANFA prévoit des bourses pour les **projets individuels de mobilité longue** (volet 1) ; des bourses pour les **projets de mobilité courte à visée certificative** (volet 2) ; des bourses pour les **projets de mobilité courte des certifications professionnelles de la branche des services de l'automobile de niveau 5** bénéficiant de moins d'aides via les autres financeurs de la mobilité (volet 3).

4. Modalités

Volet 1. Financement de mobilités longues (durée supérieure ou égale à 4 semaines)

CFA et lycées professionnels de la branche

Une bourse par jeune pour une période de mobilité au sein d'une entreprise et/ou d'un organisme de formation dans un État membre de l'UE ou dans un autre pays selon les conditions établies¹. **La durée du projet de mobilité n'est pas limitée, mais le financement accordé par l'ANFA est plafonné à 9 semaines, dans la limite des fonds disponibles.**

	Sites CFA pilotes et lycées professionnels partenaires	Sites autres CFA et autres lycées
Jeune en formation de niveau 3, 4, 5.	300 € par semaine	150 € par semaine
Jeune en formation de niveau 6 et 7.	200 € par semaine	100 € par semaine

Public éligible :

- Jeunes en formation initiale² dans une section de la branche des services de l'automobile.

Conditions :

- La durée du séjour est supérieure ou égale à 4 semaines. Chaque semaine est comptabilisée à partir de 4 jours de placement dans une entreprise ou dans un organisme de formation d'accueil.
- La mobilité a lieu pendant la formation du participant.
- Programme de la mobilité : stage en entreprise et/ou participation à une offre de cours adaptée au sein d'un organisme de formation dans un État membre de l'UE ou dans un autre pays selon les conditions établies¹. Le programme doit inclure une période d'apprentissage en milieu professionnel.
- La bourse peut également compenser la perte de ressources dans le cas d'une mise en veille du contrat du jeune.

¹ En fonction des fonds disponibles, un soutien financier pourra également être accordé pour des mobilités vers [les pays tiers associés au programme Erasmus+](#) (Islande, Liechtenstein, Norvège, République de Macédoine du Nord, République de Turquie, République de Serbie) ainsi qu'au Royaume-Uni et en Suisse.

² Dans le cadre de cet appel à projets, la formulation « jeunes en formation initiale » englobe également les apprenants poursuivant leur parcours après l'obtention d'un diplôme de l'Education Nationale avec un certificat de qualification professionnelle (CQP) ou un titre à finalité professionnelle (TFP) de la branche des services de l'automobile.

Volet 2. Financement de mobilités courtes à visée certificative (durée entre 2 et moins de 4 semaines)

CFA et lycées professionnels de la branche

Une bourse par participant pour une période de mobilité au sein d'une entreprise et/ou d'un organisme de formation dans un État membre de l'UE ou dans un autre pays selon les conditions établies³

	Sites CFA pilotes et lycées professionnels partenaires	Sites autres CFA et autres lycées
Tous les niveaux	400 € par semaine	200 € par semaine

Publics éligibles :

- Jeunes en formation initiale⁴ dans une section de la branche des services de l'automobile ;
- Un accompagnateur formateur⁵ pour le groupe le cas échéant.

Conditions :

- La durée du séjour est comprise entre 2 et moins de 4 semaines. Chaque semaine est comptabilisée à partir de 4 jours de placement dans une entreprise ou dans un organisme de formation d'accueil.
- Il peut s'agir d'une mobilité individuelle ou de groupe⁶.
- Programme de la mobilité : stage en entreprise et/ou participation à une offre de cours adaptée au sein d'un organisme de formation dans un État membre de l'UE ou dans un autre pays selon les conditions établies³.
- **Le projet prévoit la validation et la reconnaissance formelle des acquis d'apprentissage dans le cadre d'un certificat de qualification professionnelle (CQP) ou d'un titre à finalité professionnelle (TFP) de la Branche.**
- Le projet de mobilité doit être soumis au Pôle Mobilité Européenne et sera validé conjointement avec le Service Ingénierie des Certifications de l'ANFA.

³ En fonction des fonds disponibles, un soutien financier pourra également être accordé pour des mobilités vers [les pays tiers associés au programme Erasmus+](#) (Islande, Liechtenstein, Norvège, République de Macédoine du Nord, République de Turquie, République de Serbie) ainsi qu'au Royaume-Uni et en Suisse.

⁴ Dans le cadre de cet appel à projets, la formulation « jeunes en formation initiale » englobe également les apprenants poursuivant leur parcours après l'obtention d'un diplôme de l'Éducation Nationale avec un certificat de qualification professionnelle (CQP) ou un titre à finalité professionnelle (TFP) de la branche des services de l'automobile.

⁵ Dans le cadre de cet appel à projets, la formulation « Accompagnateur formateur » correspond à un formateur métier pour assurer le suivi et accompagner le groupe en mobilité (*à partir de deux jeunes*). Un même formateur peut prétendre à plusieurs bourses s'il accompagne différents projets de mobilité au sein de la même année dans la limite des fonds disponibles.

⁶ Dans le cadre de cet appel à projets, la formulation 'groupe' rassemble des mobilités individuelles partant dans le même contexte (mêmes dates, même organisme d'accueil...).

Volet 3. Financement complémentaire pour les certifications professionnelles de la branche de service de l'automobile niveau 5 (durée entre 2 et moins de 4 semaines)

UNIQUEMENT : CFA pilotes et lycées professionnels partenaires

Une bourse par participant pour une période de mobilité au sein d'une entreprise et/ou d'un organisme de formation dans un État membre de l'UE ou dans un autre pays selon les conditions établies⁷ :

	Sites CFA pilotes et lycées professionnels partenaires	Sites autres CFA et autres lycées
Jeune en formation niveau 5 (TFP ou CQP)	300 € par semaine	/

Publics éligibles :

- Jeunes en formation initiale dans une section d'un certificat de qualification professionnelle (CQP) ou d'un titre à finalité professionnelle (TFP) de la branche des services de l'automobile de niveau 5 et plus dans un CFA pilote ;
- Un accompagnateur formateur⁸ pour le groupe le cas échéant.

Conditions :

- La durée du séjour est comprise entre 2 et moins de 4 semaines. Chaque semaine est comptabilisée à partir de 4 jours de placement dans une entreprise ou dans un organisme de formation d'accueil.
- Il peut s'agir d'une mobilité individuelle ou de groupe⁹.
- Programme de la mobilité : stage en entreprise et/ou participation à une offre de cours adaptée au sein d'un organisme de formation dans un État membre de l'UE ou dans un autre pays selon les conditions établies⁷.

Volet 4. Financement du parcours de professionnalisation MOBLT du personnel en charge de la mobilité

UNIQUEMENT : CFA pilotes et lycées professionnels partenaires

Un financement par organisme de formation pour le suivi de modules de compétences issus du **parcours de professionnalisation 'MOBLT'** porté par Euro App Mobility. Limite de prise en charge de 5 compétences par an par organisme de formation, dans la limite des fonds disponibles.

Public éligible :

- Référents mobilité ou personnel d'un CFA pilote ou d'un lycée partenaire impliqué dans l'organisation des mobilités européennes pour des participants issus de la branche des services automobiles.

Conditions :

- **Maximum 5 modules de compétences acceptés par organisme de formation par an.**
- Plusieurs demandes de modules de compétences peuvent être faites tout au long de l'année, jusqu'à la date limite d'inscription au sein d'un même organisme de formation.

⁷ En fonction des fonds disponibles, un soutien financier pourra également être accordé pour des mobilités vers [les pays tiers associés au programme Erasmus+](#) (Islande, Liechtenstein, Norvège, République de Macédoine du Nord, République de Turquie, République de Serbie) ainsi qu'au Royaume-Uni et en Suisse.

⁸ Dans le cadre de cet appel à projets, la formulation « Accompagnateur formateur » correspond à un formateur métier pour assurer le suivi et accompagner le groupe en mobilité (*à partir de deux jeunes*). Un même formateur peut prétendre à plusieurs bourses s'il accompagne différents projets de mobilité au sein de la même année dans la limite des fonds disponibles.

⁹ Dans le cadre de cet appel à projets, la formulation 'groupe' rassemble des mobilités individuelles partant dans un même contexte (mêmes dates, même organisme d'accueil...).



- Les modules de compétences peuvent être partagés entre plusieurs membres au sein d'un même organisme de formation.
- **IMPORTANT** : la validation de votre dossier par l'ANFA ne vous garantit pas une place à MOBLT pour l'année en cours.

5. Critères

Les projets seront évalués par des personnes qualifiées au sein du personnel de l'ANFA selon les critères suivants :

Volets 1, 2 et 3 :

- Pertinence du projet pédagogique (profil et expérience du public ciblé, objectifs, programme de la mobilité) ;
- Qualité de la conception du projet (adéquation des moyens déployés avec les objectifs visés, structuration administrative et financière, aspects organisationnels et logistiques) ;
- Cohérence du budget prévisionnel ;
- Respect du calendrier : la demande de financement doit être déposée **au plus tard 6 semaines avant le début de la mobilité** et la ou les mobilité(s) doivent débuter **au plus tard le 31/12/2026**.

Volet 4 :

- Motivation du personnel intéressé par le parcours de professionnalisation MOBLT ;
- Cohérence et pertinence de la formation pour le personnel intéressé et selon les besoins de l'organisme de formation ;
- Suivi de la formation MOBLT ;
- Respect du calendrier : la demande de financement doit être déposée dès que possible et **au plus tard le 10 juin 2026** pour un démarrage de la formation à partir de septembre 2026.¹⁰

6. Sélection

L'ANFA retiendra les projets éligibles jusqu'à l'épuisement de l'enveloppe prévue à cet effet dans le respect des conditions et critères cités ci-dessus. Le dépôt d'un dossier respectant les critères d'éligibilité ne vaut pas droit automatiquement à une prise en charge financière.

L'ANFA se réserve le droit **d'accorder une prise en charge totale ou partielle des projets retenus**.

7. Financement

IMPORTANT : les financements attribués par l'ANFA ont pour objectif de prendre en charge les frais suivants :

- Frais de voyage et de séjour des apprenants d'un organisme de formation français de la branche ;
- La compensation de la perte de ressources de l'apprenant d'un organisme de formation français de la branche dans le cas d'une mise en veille du contrat de travail du jeune ;
- Les frais de voyage et de séjour de l'accompagnateur formateur du groupe durant la période de mobilité selon les conditions établies ;
- Les frais des modules de compétences issus du parcours de professionnalisation MOBLT pour le personnel d'un organisme de formation français.

¹⁰ La date de démarrage peut varier en fonction du calendrier de MOBLT



Ces financements ne peuvent pas couvrir les frais fixes d'organisation des CFA pour la mise en œuvre de la mobilité (liste non exhaustive : les frais de personnels, les frais liés au poste de référent mobilité, les contacts avec les référents internationaux, la recherche de financements, la communication, la valorisation, les frais généraux administratifs, les déplacements éventuels, les formations en langue).

IMPORTANT : Ces financements s'inscrivent dans un principe de non-profit. Les subventions de l'ANFA ne doivent pas avoir pour finalité de produire un profit dans le cadre d'un projet réalisé en additionnant les différentes subventions disponibles.

Volets 1, 2, et 3 :

Les volets 1, 2 et 3 ne sont pas cumulables pour un même projet de mobilité.

Un acompte de 60% de la participation financière de l'ANFA est versé à l'organisme de formation avant le début du projet une fois le projet de mobilité validé. Le solde est versé après réalisation de la mobilité, sur justificatifs.

Rappel : dans le cas où le projet est retenu, la contribution financière de l'ANFA peut couvrir tout ou partie du coût estimé de la mobilité (à préciser dans le budget prévisionnel en annexe). Cette contribution ne peut excéder le montant maximal affiché ci-dessus.

Volet 4 :

La prise en charge du parcours de professionnalisation MOBLT se fera directement auprès de l'équipe MOBLT une fois la demande validée par l'ANFA.

Si le ou les module(s) de formation financé(s) par l'ANFA ne sont pas assidûment et totalement suivis¹¹ par le participant sélectionné, l'ANFA se réserve le droit d'annuler son financement. Le cas échéant, l'organisme de formation sera directement facturé par les équipes MOBLT.

8. Procédure

8.1 La candidature

La demande de financement est à déposer par l'organisme de formation.

Volets 1, 2 et 3 :

Le dépôt de projets peut se réaliser tout au long de l'année et **au plus tard le 19 novembre 2026**.

La fiche de sollicitation (annexe n°1), incluant une description du projet pédagogique, doit être remplie et signée par le directeur de l'organisme de formation et adressée par mail à europeanmobility@anfa-auto.fr accompagnée de l'ensemble des pièces demandées et conformes aux spécifications de cet appel à projets, **au plus tard 6 semaines avant le début de la mobilité**. Après ce délai, aucune modification du dossier de candidature ne sera possible.

Le dossier de candidature pour chaque projet de mobilité comporte trois pièces :

- Une fiche de sollicitation globale (annexe n° 1)
- Un budget prévisionnel cohérent par participant (modèle à compléter, annexe n° 2)
- Le RIB de l'établissement

¹¹ Sauf absence dûment justifiée



Volet 4 :

Le dépôt de projets peut se réaliser tout au long de l'année et **au plus tard le 30 mai 2026**.

La fiche de professionnalisation (annexe n° 4), détaillant la motivation du ou des personnel(s) intéressé(s) et les projets de mobilité envisagés, doit être remplie, puis signée par le directeur de l'organisme de formation. Celle-ci doit être adressée par mail à europeanmobility@anfa-auto.fr.

Tous les volets :

De manière exceptionnelle et dûment justifiée, il sera possible de déposer une demande de financement après la date de départ en mobilité ou après l'inscription au programme de MOBLT de l'année en cours. Cependant, une demande de financement ne présume en rien d'une prise en charge du projet par l'ANFA, l'établissement prenant ainsi le risque de n'obtenir aucun financement pour le projet déjà réalisé.

Les dossiers incomplets ou renseignés d'une manière partielle ou non-conforme ne seront pas traités, sans possibilité de recours de la part de l'établissement demandeur.

8.2 Le traitement des candidatures

Après vérification de conformité et d'éligibilité, les établissements candidats recevront une notification indiquant, le cas échéant, les postes éligibles à une prise en charge ANFA et donnant des précisions sur la démarche à suivre pour obtenir les subventions.

Les organismes de formation retenus s'engagent à :

- Renseigner dans l'outil SOFIA le personnel en charge de la mobilité européenne au sein de l'établissement ;
- Valoriser le projet de mobilité à travers une stratégie de communication. Le soutien de l'ANFA doit être mentionné et son logo doit figurer sur les documents de communication ;
- Être disponibles pour des réunions de coordination et de suivi avec l'ANFA ainsi que d'éventuelles interventions auprès des autres membres du réseau pour témoigner du projet ;
- Compléter le questionnaire annuel sur la mobilité européenne.

Dans le cas où les conditions ci-dessus ne seraient pas remplies, l'ANFA se réserve le droit de ne pas verser de subventions lors de prochaines demandes.

8.3 Modalités à respecter pour obtenir la mise en paiement

Volets 1, 2 et 3 :

L'établissement retenu, une fois notifié, recevra un acompte de 60% de la contribution financière avant le début de la mobilité.

Le solde sera versé à l'issue de l'action de mobilité, sur justificatifs.

Documents justificatifs à fournir par mail à europeanmobility@anfa-auto.fr pour enclencher le versement du solde, **dans les 30 jours** qui suivent la date de la fin de l'action :

- Convention(s) de mobilité signée(s) par toutes les parties prenantes (convention de mise à disposition ou convention de mise en veille) (volets 1, 2 et 3).
- Accord de coopération précisant les modalités de validation et de reconnaissance des acquis de la mobilité, signé par toutes les parties prenantes (volet 2 – modèle fourni par l'ANFA sur demande).
- Rapport de mobilité (indications en annexe n° 3) (volets 1, 2 et 3).
- Budget réalisé et complété (modèle en annexe n° 2) (volets 1, 2 et 3).



Le solde sera versé uniquement si toutes les pièces justificatives dûment remplies et signées sont transmises à l'ANFA dans le délai imparti. Les pièces justificatives incomplètes ou non-conformes ne seront pas traitées.

De plus, l'établissement devra conserver les justificatifs de voyage (aller-retour) et d'hébergement pendant une période de 2 ans après la date de fin de l'action. L'ANFA pourra effectuer des contrôles ponctuels pour s'assurer de la bonne utilisation des fonds.

Si l'ANFA a retenu une candidature mais que la mobilité n'a pas lieu aux dates indiquées dans la fiche de sollicitation (sur justificatif), les fonds accordés restent attribués uniquement si l'action de mobilité est reportée au plus tard dans les **5 mois** suivant la date limite de cet appel (l'action de mobilité doit être achevée **au plus tard le 15 mai 2027**). Le pôle de mobilité européenne doit être informé dès que possible et avant la date de départ initialement prévue.

Si la mobilité n'a pas eu lieu ou n'a pas été reportée avant la date limite ou ne s'est pas déroulée dans les conditions précisées dans le dossier de candidature, le solde ne sera pas versé et l'organisme bénéficiaire devra rembourser le montant des fonds versés (acompte). Le cas échéant, l'acompte sera déduit des autres appels à projets financés par l'ANFA.

Volet 4 :

Une fois le ou les modules de compétences du parcours de professionnalisation MOBLT réalisés, les participants devront en informer l'ANFA et transmettre leur attestation de suivi des séances.

9. Calendrier

Date limite de dépôt des candidatures pour des projets de mobilité : chaque demande de financement doit être déposée au plus tard 6 semaines avant le début du projet et au plus tard le 19/11/2026.

Date limite de dépôt des candidatures pour le parcours de professionnalisation MOBLT : chaque demande de financement doit être déposée au plus tard le 10/06/2026.

Notification du soutien : jusqu'à la fin de l'année 2026.

Informations complémentaires : europeanmobility@anfa-auto.fr

Annexes :

Annexe 1 : Fiche de sollicitation - à compléter

Annexe 2 : Budget prévisionnel et réalisé- à compléter

Annexe 3 : Précisions sur le rapport de mobilité

Annexe 4 : Fiche de professionnalisation - à compléter

Fait à Meudon, le 24 février 2026

Le Président

DocuSigned by:
Bernard GUYOT
2898292FF4AA411...

Bernard GUYOT

Le Vice-Président

DocuSigned by:
STEPHANE RIVIERE
839C7B5E0725435...

Stéphane RIVIERE